



DELIBERATION

N° CP_2018_12_026

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Ressources

OBJET : Norme d'évolution des dépenses de fonctionnement et conséquence sur la part variable appliquée au secteur associatif

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

INCIDENCES BUDGETAIRES

| | Investissement | | Fonctionnement | |
|----------|----------------|----|----------------|--------------------------------------|
| | AP | CP | AE | CP |
| Dépenses | | | | 436 341 € (non versés en 2018) |
| Recettes | | | | |

RAPPORT

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 impose aux plus grandes collectivités et aux établissements de coopération intercommunale un objectif national d'évolution maximale de leurs dépenses réelles de fonctionnement de 1,2 % par rapport à celles de 2017.

Dans ce cadre, les collectivités concernées ont été invitées à signer un contrat avec l'Etat par lequel elles s'engagent à ne pas dépasser ce taux de croissance. Le Département de la Haute-Vienne, dans sa séance du 21 juin 2018, a décidé qu'il ne s'inscrirait dans cette démarche de contractualisation que si des avancées significatives intervenaient entre l'Etat et les Départements sur les dossiers de financement des Allocations individuelles de solidarité (AIS) et des Mineurs non accompagnés (MNA).

En l'absence d'avancées, le Préfet de la Haute-Vienne m'a adressé un arrêté le 30 août dernier, fixant le niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement du Département de la Haute-Vienne sur le fondement d'une évolution de 1,2 % par an pour les années 2018, 2019 et 2020. A partir d'une base 2017 établie à 336,9 M€, les niveaux maximaux fixés sont de 341 M€ pour 2018, 345 M€ pour 2019 et 349,2 M€ pour 2020. Il appartenait donc au Département de la Haute-Vienne de ne pas dépasser le montant précis de 340 967 995 € pour l'exercice 2018 s'il ne voulait pas subir une reprise financière égale au montant du dépassement.

Il est ensuite apparu nécessaire au Gouvernement que le périmètre des dépenses prises en compte soit ajusté et que des retraitements soient appliqués. Ainsi, le transfert de la compétence transport du Département vers la Région entre dans ce champ d'application. De la même façon, un traitement particulier sera réservé aux dépenses des AIS et des MNA : elles feront l'objet d'une neutralisation dès lors qu'elles dépasseront + 2 % pour les premières et + 1,2 % pour les secondes.

Pour l'heure, les premiers calculs basés sur une estimation de nos dépenses réelles de fonctionnement d'ici la fin de l'année, majorées du retraitement des dépenses de transport transférées telles qu'évaluées par la CLERCT, conduiraient à une évolution bien trop élevée.

Le Département conteste les règles de retraitement qui risquent de nous être imposées. Il déplore tout d'abord que l'évolution des dépenses des AIS ne soit prise en considération qu'à un niveau supérieur à 2 %. Il regrette également et conteste que le coût du retraitement de la compétence transport soit celui figurant dans le rapport de la CLERCT et non celui qui a conduit le budget principal à équilibrer le budget annexe des transports, le différentiel portant sur près de 5 M€. Quant au dépassement des dépenses au titre des MNA, il souhaite qu'il soit apprécié sur la base d'une comptabilité analytique faite par le Département, ce qui pourrait ne pas être le cas.

Ces trois éléments, l'évolution des dépenses des AIS, des MNA, et le retraitement de la compétence transport, risquent clairement de conduire à un dépassement de l'objectif de progression de 1,2 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Je m'apprête à faire valoir nos arguments auprès de Monsieur Le Préfet.

Dans ces conditions, je vous propose de ne pas verser la part variable de subvention aux associations, telle que mise en place par décision de l'Assemblée le 8 février dernier.

DECISION

Vu l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 - 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2018 portant notification du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement applicable au département de la Haute-Vienne de 2018 à 2020 en application du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 février 2018 sur les conséquences de la loi de programmation des finances publiques ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 21 juin 2018 sur la loi de programmation de finances publiques 2018 - 2022 ;

Considérant une possible évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget départemental d'ici la fin de l'exercice supérieure à 1,2 %;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

DECIDE

de ne pas verser au secteur associatif le montant de part variable de leur subvention, telle qu'elle a été définie dans la délibération du 8 février 2018.

17 Pour : M. ALLARD, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

7 Contre : M. ARCHER, M. BOST (délégation de vote à M. ARCHER), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LEFORT.

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018